



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 14 décembre à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Jean-Marcel GRANDAME, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Jean-Marie TONDEUR, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET

Monsieur Rachid LAMRI

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe GOLINVAL donne pouvoir à Monsieur Alain DUBOIS

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Madame Sandrine GOMBERT

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Régis DUFOR-LEFORT

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Xavier JOUANIN

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Dominique SAVARY

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Éric WARMOES

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Didier JOVENIAUX

Monsieur Claude RÉGNIEZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_12_03

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 22 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 22 décembre 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Bilan annuel et mise à jour de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3, L.5711-1 et R.2311,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée n°D2021_06_01 en date du 22 juin 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 1^{er} juillet 2021 et portant sur la définition de la stratégie de renouvellement du parc roulant bus pour la période 2021/2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée n°D2021_10_05 en date du 20 octobre 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 29 octobre 2021 et portant sur l'autorisation de programme et de crédits de paiement au titre du renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée n°D2022_12_11 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur le bilan annuel et la mise à jour de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.* »

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Ainsi, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 13 décembre 2022, d'approuver la mise à jour de l'AP/CP au titre du renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 au vu de la stratégie de renouvellement adoptée le 22 juin 2021 par le SIMOUV consistant à acquérir 56 véhicules bioGaz Naturel pour Véhicules (GNV).

Les montants suivants ont ainsi été votés :

Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT

CP 2022 : 2 539 944,08 € HT

CP 2023 : 2 660 055,92 € HT

CP 2024 : 2 600 000 € HT

CP 2025 : 2 600 000 € HT

CP 2026 : 2 600 000 € HT

Le bilan d'exécution sur l'année 2023 présente les résultats suivants :

| Montant global de l'AP (en € HT) | Montant des CP budgétés pour 2023 (en € HT) | Montant des CP mandatés pour 2023 (en € HT) |
|-------------------------------------|--|--|
| 13 000 000 | 2 660 055,92 | 2 594 519,11 |

Au titre de l'année 2023, six autobus standards et deux bus articulés au bioGNV ont été acquis par le SIMOUV.

A ce jour, le parc roulant bioGNV est constitué de 19 véhicules, à savoir treize standards et six articulés.

Dès lors, au vu du résultat d'exécution pour l'année 2023, il ressort la nécessité de mettre à jour l'AP/CP votée le 13 décembre 2022 comme suit :

Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT

CP 2022 : 2 539 944,08 € HT

CP 2023 : 2 594 519,11€ HT

CP 2024 : 2 665 536,81 € HT

CP 2025 : 2 600 000 € HT

CP 2026 : 2 600 000 € HT

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- prendre acte du bilan annuel de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 ;

- mettre à jour cette dernière comme suit :

- **Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT**

- CP 2022 : 2 539 944,08 € HT

- CP 2023 : 2 594 519,11€ HT

- CP 2024 : 2 665 536,81 € HT

- CP 2025 : 2 600 000 € HT

CP 2026 : 2 600 000 € HT

- acter que :
 - o les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV, soit des subventions d'investissement des membres,
 - o la présente délibération annule et remplace les montants fixés au travers de la délibération n°D2022_12_11 du 13 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **prendre acte du bilan annuel de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 ;**
- **mettre à jour cette dernière comme suit :**
 - o **Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT**
 - o **CP 2022 : 2 539 944,08 € HT**
 - o **CP 2023 : 2 594 519,11€ HT**
 - o **CP 2024 : 2 665 536,81 € HT**
 - o **CP 2025 : 2 600 000 € HT**
 - o **CP 2026 : 2 600 000 € HT**
- **acter que :**
 - o **les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV, soit des subventions d'investissement des membres,**
 - o **la présente délibération annule et remplace les montants fixés au travers de la délibération n°D2022_12_11 du 13 décembre 2022.**

Fait et délibéré en séance

Le 14 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr